

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/081

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 05 JUILLET 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 22 : DEMANDE DE LOCATION DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RUE HENRI HIEGEL**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Zeynep UCMAK, conseillère municipale, qui explique que par courrier en date du 21 mars 2022, M. Ferdi PAYDAS sollicite la commune pour la location de la parcelle 1058 section 21 et d'une partie de la parcelle 829 section 21 attenant sa propriété 29 rue Henri Hiegel à SARRALBE.

Sur proposition de la commission d'administration générale et des finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de louer à M. Ferdi PAYDAS les terrains communaux attenant à sa propriété, d'une contenance de 238 m², cadastrés section 21 n° 1058 et n° 829 (partie),
- prend acte que cette mise à disposition précaire et révocable est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de 30,00 €/an, tout en rappelant les conditions habituelles liées à ce type de mise à disposition, à savoir :
 - Obligation d'entretien de la parcelle,
 - Interdiction d'y ériger une construction ou un autre ouvrage,
 - Interdiction de stationnement d'une habitation mobile,
 - Interdiction de sous-location,
 - Restitution du terrain à tout moment à la demande de la commune sans versement d'un quelconque dédommagement,
 - Interdiction de plantations d'arbres,
 - Le terrain loué pourra être clôturé par une clôture légère et provisoire.
- autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition précaire et révocable correspondante.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 11 juillet 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 11 juillet 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

